

# COMMUNE DE PUPILLIN

## 39600

### N° 56 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 5 décembre 2025

**Présents :** BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, PACCARD Joël, CART Odile, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

**Absent excusé :** MARGUET Bernard qui a donné pouvoir à DUROCHÉ Michelle

**Secrétaire de séance :** LAURENT Éric

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Ventes de terrains acquis par la procédure de biens sans maître
- 2) Travaux appartements communaux : avenants à signer
- 3) Création d'un syndicat assainissement
- 4) Contre-valeur eau/assainissement
- 5) Autorisation à donner au maire pour payer les factures d'investissement début 2026
- 6) Bois : adhésion PEFC et replantation
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **1) Ventes de terrains acquis par la procédure de biens sans maître**

Le Maire explique que la vente de la parcelle ZC 104 à La Rouge à M. BORNARD Philippe pour un montant de 4 800 € est en dehors des références de prix de vente des terres ou prés en zone AOC ARBOIS PUPILLIN.

Sur ces bases, le risque d'une préemption avec contre-offre de prix est très probable.

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération N°251106.2 du Conseil Municipal du 8 novembre 2025.

**Il décide à l'unanimité de vendre les parcelles ZC 152 et ZC 153 Les Charots au GFA GOUILLAUD pour 2 000 € et pour la parcelle ZC 104, le conseil décide avec 5 voix pour, 3 abstentions et une voix contre de ne pas la remettre en vente.**

#### **2) Travaux appartements communaux : avenants à signer**

Le Maire présente les devis supplémentaires suivants :

- Lot 1 gros œuvre : entreprise MEUNIER maçonnerie : démolition des cloisons et plafond de la montée d'escalier : 2 050,00 € HT
- Lot 6 électricité : ELEC'CONFORME : modification d'un câblage en fils suite à la création d'un plafond coupe-feu : 140 € HT
- Lot 6 électricité : ELEC'CONFORME : fourniture et pose d'un bloc de 3 prises pour branchements adoucisseurs : 160 € HT.
- Lot 3 menuiseries extérieures, intérieures et serrurerie : Pose de portes sur-mesure acoustique pour pompes à chaleur : 3 169,50 € HT

Il présente le devis de moins-value suivant :

- Lot 7 revêtements sols souples faïences : SAS GRIDELLO : moins-value sur étanchéité sous faïence, moins-value sur fourniture faïence et moins-value sur pose faïence : - 4 260,16 € HT

### **Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer les avenants correspondants.**

Le Maire fait un point financier des travaux. Plus de la moitié des travaux sont déjà payés sur les fonds propres et l'emprunt n'est pas encore débloqué.

La commission travaux choisira la couleur des faïences et la couleur des plans de travail lors de la prochaine réunion de chantier.

### **3) Crédation d'un syndicat assainissement**

Arrivée de Léo PETIT

Monsieur le maire expose aux conseillers :

#### **Contexte :**

Les communes de Mesnay, Montigny les Arsures, Pupillin et Arbois sont liées par leur système d'assainissement : ces quatre communes, dont la quasi-totalité des habitations est en zonage d'assainissement collectif, se rejettent dans la station d'épuration (STEP) située sur le territoire communal d'Arbois.

Le service de l'assainissement est assuré depuis plusieurs décennies par une délégation de service public sur les communes de Mesnay, Pupillin et Arbois ; la commune de Montigny les Arsures était en régie jusqu'au 31 juillet 2025.

Ces quatre communes, pour le renouvellement du contrat de DSP, ont choisi de se grouper pour monter un marché commun et retenir un seul fermier. Un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement a été conclu du 1<sup>er</sup> août 2025 au 30 avril 2035 avec la SOGEDO.

Une réflexion a alors été portée par nos quatre communes pour mutualiser l'investissement, par le biais de la création d'un syndicat d'assainissement.

En effet, la mutualisation permet :

- D'investir à l'endroit du réseau où il est nécessaire de le faire, sans notion de territoire communal, dans le seul intérêt du bon fonctionnement du service public
- De faciliter la mise en œuvre des travaux
- D'homogénéiser le traitement des usagers entre communes
- D'enrichir les réflexions et les points de vue.

Nos préoccupations sont communes, car nos services d'assainissement collectif :

- Sont interdépendants
- sont payés par la quasi-totalité de nos habitants
- sont soumis aux mêmes réglementations
- ont la même finalité : la préservation de la Cuisance.

Les avis des conseils municipaux concernés, recueillis en séance de façon informelle sur le mois d'octobre, sont favorables. Un groupe de travail finalise donc le projet de statuts joint.

#### **Projet de statuts**

La compétence prise concerne exclusivement l'assainissement collectif, à l'exclusion du pluvial. Lorsque des travaux de mise en séparatif sont à réaliser, ils le sont sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, qui rétrocède à la commune concernée l'ancien réseau unitaire devenu pluvial.

Le fonctionnement du syndicat est directement tiré du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune. Ce syndicat composé de huit délégués fonctionne sans bureau.

Le siège du syndicat est proposé en mairie d'Arbois ; son secrétariat assuré dans un premier temps par une mise à disposition de personnel issu de la commune d'Arbois, avec l'hypothèse de 2h par semaine.

Ce syndicat serait créé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Etant infra-communautaire, il est important de noter que si la CCAPS choisit dans l'avenir de prendre la compétence assainissement collectif, ce syndicat sera automatiquement dissout, sauf si la CCAPS souhaite le conserver et lui confier une délégation de gestion.

### **Impact sur le prix de l'eau et prospective budgétaire :**

L'année 2025 ayant vu le renouvellement du contrat de DSP et une modification de la structuration des redevances de l'Agence de l'Eau, l'année 2024 est prise comme référence.

La facture type est de 120m<sup>3</sup>, référence volumique nationale. Cependant, il faut noter que la consommation moyenne sur le périmètre de nos quatre communes est de 100m<sup>3</sup> par abonné environ. La consommation médiane n'est que de 30m<sup>3</sup>, et la moitié des abonnés environ consomme moins de 60m<sup>3</sup> par an.

Le groupe de travail propose :

- une harmonisation immédiate des tarifs sur les 4 communes
- un maintien des recettes globales du syndicat
- une part fixe plutôt faible pour ne pas pénaliser les petits consommateurs

La part syndicale serait ainsi fixée à 35 € par an, et la part variable à 1,1€/m<sup>3</sup>.

Avec les hypothèses suivantes :

- Part fixe et part variable du délégataire actuelles
- Part fixe et part variable syndicales telles qu'énoncées ci-dessus
- Redevance Agence de l'Eau calculée avec le coefficient fourni par SISPEA
- Incluant la TVA

PUPILLIN	60m3		100m3		120m3	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	269,92€	223 ,90€	394,04	321,86	456,10€	370,80€
		-21%		-22%		-23%

Le budget 2026 est préfiguré à partir des reprises des budgets 2021 à 2024, tels que reconstitués par la communauté de commune dans le cadre des travaux préalables au transfert de compétence, et 2025, tels que supposés par la commune en cette fin d'année.

Le transfert est envisagé sur ces bases dans sa totalité : actif, emprunts, excédents...

La première année de fonctionnement devrait permettre l'harmonisation des règles de fonctionnement, le passage des zonages à l'enquête publique, la mise en place du diagnostic permanent et sa validation par l'Agence de l'Eau. Sauf urgence, il n'est pas prévu de travaux structurants sur cette première année.

Une note technique, adressée au Centre de Gestion du Jura, détaille les charges générées pour les communes par la création de ce syndicat d'assainissement. Elle fait état du peu d'impact financier engendré par la création de ce syndicat.

Considérant la volonté commune des quatre collectivités de formaliser cette interdépendance et cette coopération par la voie institutionnelle, par la création d'un syndicat intercommunal ;

Considérant que la création d'un syndicat intercommunal constitue aujourd'hui et dans notre cas le cadre juridique le plus adapté pour assurer une gestion mutualisée, cohérente et pérenne de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que cette création entraînera le transfert des compétences communales correspondantes au syndicat, lequel sera substitué aux quatre communes pour l'ensemble des biens, droits, obligations et contrats afférents à ces compétences, y compris les éventuels excédents budgétaires au 31/12/2025 ;

Considérant la note technique sur les charges et ressources générées pour les communes par la création de ce syndicat d'assainissement ;

Considérant que les statuts du futur syndicat intercommunal d'assainissement ont été élaborés conjointement par les communes de Mesnay, Montigny les Arsures, Pupillin et Arbois ;  
Considérant que la création formelle du syndicat, ainsi que l'approbation de ses statuts, sont soumises à la procédure prévue aux articles L.5212-2 et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, impliquant l'adoption concordante des conseils municipaux concernés ;  
Considérant que ladite création sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral ;  
Considérant que le projet de statuts a été transmis au service de contrôle de légalité de la préfecture du Jura ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- d'approuver la création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, avec les communes de Mesnay, Montigny les Arsures, Pupillin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et l'adhésion de la commune d'Arbois à la même date ;
- d'approuver les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4) Contre-valeur eau/assainissement**

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Pupillin et la SOGEDO, entré en vigueur le 01/08/2025 et notamment son article 6.3.3 (relatif au recouvrement et au versement des redevances de l'Agence de l'Eau) ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement du système d'assainissement collectif de 2024 est fixé à 0,345 pour le système d'assainissement d'Arbois ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois et de reverser aux communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**CONSIDERANT** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 10%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 2 abstentions, décide de :**

**FIXER** à 0,032 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>e</sup>janvier 2026.

## **5) Autorisation à donner au maire pour payer les factures d'investissement début 2026**

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement au début de l'année 2026 (avant le vote du budget primitif), le conseil **autorise à l'unanimité le Maire** à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Article 21321 : Immeubles de rapport : 113 000 €

## **6) Bois : adhésion PEFC et replantation**

Le Maire explique aux conseillers la possibilité d'obtenir des subventions pour replanter les parcelles où les bois étaient scolytés.

Ces subventions pourraient être plus importantes (500 euros de plus par hectare) si la commune est adhérente à la certification PEFC (*Pan European Forest Certification*). Le coût de cette adhésion est de 324,36 pour 5 ans.

**Le conseil, après en avoir délibéré et voté avec 7 voix pour et 3 abstentions, décide d'adhérer à PEFC pour les 5 années prochaines.**

## **7) Questions diverses**

Néant

## **INFORMATIONS**

### **Rappel des dates à retenir :**

**Repas des anciens : la date est fixée au samedi 10 janvier 2026**

**Vœux du maire : la date est fixée au mardi 6 janvier à 19h00**

**LA MUNICIPALITE VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOËL  
ET DE BONNES FETES DE FIN D'ANNÉE**



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.**

**Le maire  
Jean-Luc BEAUPOIL**

**Le secrétaire de séance  
Éric LAURENT**